


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>06 MARS 2023</p>
	<p>l'An deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 06 mars 2023</p> <p>Convocation du 27 février 2023</p>	<p>Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. ROBIN, MM. LE CALVE, RENOU, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mmes BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBSNER, CHATEAU, SENOCQ, PIOT, MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 21</p> <p>Présents : 19</p> <p>Pouvoir : 01</p> <p>Absents : 01</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p>Représenté par pouvoir : Mme TESSIER qui a donné pouvoir à Mme NOURRY</p> <p>Absents : M. LEFEUVRE</p> <p>A été élu(e) secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

PRESENTATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MONTISON AU LIEU-DIT LES BRIANTS, PAR MONSIEUR GOLFIER, RESPONSABLE DU POLE RIVIERES AU SAVI

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GOLFIER, Responsable du Pôle Rivières au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI), afin de présenter aux membres du Conseil Municipal les travaux réalisés en 2022, concernant la restauration d'une annexe hydraulique, la « Boire du Breuil », située sur les Communes d'ARTANNES-SUR-INDRE et MONT. Il précise qu'une boire est un bras secondaire de la rivière, connectée par des fossés à celle-ci ; elle permet de réguler les crues et est un réservoir biologique pour la faune et la flore.

Ces travaux ont consisté en une restauration de 2 200 m ainsi que le remplacement de 8 busages, pour un montant total de 83 959 €, subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), la Région Centre Val de Loire (20%) et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (10%). Ils ont permis de recréer les connexions avec l'Indre, en effectuant notamment du terrassement ainsi que la gestion des volumes de terre en les revalorisant.

La présentation continue sur les travaux prévus en 2023, soit la restauration du Ruisseau du Montison sur une portion de 900 m, sur les Communes d'ARTANNES-SUR-INDRE et MONT. Ce ruisseau avait bénéficié d'une restauration en 2019 sur 1 500 m, uniquement sur la Commune d'ARTANNES.

L'objectif de ce chantier est d'améliorer la qualité de l'eau, de favoriser l'alimentation des réserves souterraines, de réduire le risque d'inondation en aval et préserver la diversité. Ces travaux consisteront en un empierrement et un apport d'argile afin de faire remettre en état d'origine la largeur du ruisseau. L'abattage des arbres sera mécanisé, valorisant ainsi le bois énergie par Tours Métropole pour l'alimentation de ses chaufferies bois, permettant la diminution des coûts. Une convention a été signée entre le SAVI et chaque propriétaire afin de procéder à ce chantier.

Le planning des travaux s'étend de fin mars à début novembre 2023, avec, au préalable, un constat d'huissier établi Impasse des Briants, le 07 mars 2023.

Monsieur GOLFIER informe l'assemblée que le bois énergie sera stocké jusqu'en 2024 sur une parcelle privée, Impasse des Briants, pour laquelle une convention a été établie. D'un point de vue communication, le Syndicat prévoit de faire passer une information aux riverains, et a effectué une présentation des travaux auprès de l'Amicale du Montison.

Une information concernant le remplacement des passerelles sur les vannes de décharge du Moulin d'ARTANNES est prévu courant mars, par la société C2M d'AZAY-LE-RIDEAU.

A la demande de Monsieur DUFAY, Monsieur GOLFIER précise qu'il ne devrait pas être nécessaire de bloquer une partie du pont pour l'acheminement de ces passerelles. Les passerelles bois existantes seront démantelées et remplacées par des passerelles en bois et métal.

Monsieur GOLFIER détaille le travail manuel, par les agents en interne, d'arrachage de grosses stations de jussie, plante envahissante, dans l'Indre, notamment au niveau du Château de la Mothe. Le but de l'arrachage manuel est de fatiguer les racines et ainsi limiter la repousse, favorisant, au fil des ans, une durée d'intervention en diminution.

Monsieur COELHO DOS SANTOS s'interroge sur l'entretien qui sera effectué à la suite de ces travaux, car il sera dommage que des investissements tels ne soient pas entretenus. D'ici 2 à 3 ans, le SAVI contactera chaque propriétaire pour connaître les actions menées pour entretenir leur parcelle. Cependant, certains propriétaires ne vivant pas sur la commune, celui-ci pourrait être inexistant.

En réponse à Madame ROBIN demandant l'état de nos nappes phréatiques, Monsieur GOLFIER informe que sur Artannes-sur-Indre, elles sont très basses. Les débits de l'Indre en ce début de mois de mars sont ceux constatés habituellement au mois de juin.

DE_2023_15 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°2023_05

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section ZE n°224, d'une contenance de 00ha 04a 60ca.**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 22 route de Ballan, cadastré Section ZN n°s 377, 410, 291, 924, 311, 314 et 315, d'une contenance totale de 00ha 27a 90ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 février 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°2023_06

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants dangereux sur la commune,

Vu la proposition de convention présentée par la société FOURRIERE ANIMALE 37, 17 chemin de La Taille, 37190 RIVARENNES, par laquelle ladite société s'engagerait à exécuter des prestations de récupération de chien ou de chat errant sur la commune à la demande expresse du Maire ou de l'adjoint de permanence,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention de récupération d'animaux errants, morts et dangereux de la Commune avec la société FOURRIERE ANIMALE 37, dont les tarifs sont les suivants :

- **Prestation de récupération : 55,00 € HT**
- **Pension journalière : 11,00 € HT**

Les frais de ramassage et de pension seront facturés aux propriétaires identifiés. Dans le cas contraire, la mairie prendra en charge la facture.

Dans le cas où le propriétaire serait identifié mais ne viendrait pas chercher son animal, ou ne pourrait pas régler les frais, c'est la mairie qui règlera la facture et qui se chargera de refacturer le propriétaire.

Si le propriétaire identifié reste introuvable ou décédé, la mairie prendra en charge la facture.

Lorsque le propriétaire interviendrait au même moment que FOURRIERE ANIMALE 37, le propriétaire serait automatiquement facturé. S'il refuse, la mairie prendra en charge la facture.

Si un animal errant est repéré sur la commune mais que personne n'a pu l'attraper, il sera facturé à la mairie un déplacement à 53,00 € HT.

FOURRIERE ANIMALE 37 travaillera en partenariat avec le vétérinaire ROSSELIN d'AZAY-LE-RIDEAU dont les tarifs (TTC) sont les suivants :

- Visite/consultation : 20,00 €
- Test leucose : 20,00 €
- Injection : 6,00 €
- Tranquillisation : 20,00 €
- Vaccin CHPPIL seul : 35,00 €
- Vaccin TCL : 45,00 €
- Insert + vaccin CHPPIL (chien) : 65,00 €
- Insert + vaccin TCL (chat) : 75,00 €
- Passeport (obligatoire pour le vaccin Rage) : 5,00 €
- Euthanasie chat : 35,00 €
- Euthanasie chat + AG : 55,00 €
- Euthanasie chien <20 kg : 40,00 €
- Euthanasie chien >20 kg : 45,00 €
- Incinération chat : 50,00 €
- Incinération chien <15 kg : 55,00 €
- Incinération chien >15 kg : 65,00 €
- Certificat de surveillance vétérinaire : 2,50 €

Ces montants peuvent s'accroître en fonction de l'augmentation tarifaire effectuée par le vétérinaire.

Pour tous les chiens non pucés, non tatoués, un passeport devra être délivré au cours du vaccin avant d'être déposé à la SPA de Luynes. Pour les chats, un test leucose devra être obligatoirement effectué sur l'animal remis à la SPA ou confié à une association.

FOURRIERE ANIMALE 37 gardera les animaux 10 jours soit 8 jours ouvrés avant de les déposer à la SPA de Luynes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 février 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
N°2023_07**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 22 rue des Tonneliers, cadastré Section E n°1362, d'une contenance de 00ha 07a 09ca.*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Route de Ballan, cadastré Section E n°s 1981, 1983, 1986, 1987, 1989 et 1990, d'une contenance totale de 00ha 10a 12ca.*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 27 février 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

Monsieur COELHO DOS SANTOS demande qu'une formation soit faite auprès des élus concernant l'appareil de détection de puce sur un animal acquit par la Commune, ainsi que sur l'application correspondante.

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DE_2023_16 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX, AVEC MISE A DISPOSITION DU CAVEAU 2 PLACES

Madame le Maire expose :

Monsieur Jean-Pierre BLIN, demeurant à BETTON, titulaire d'une concession cinquantenaire, n°2006-1-455, acquise le 28 février 2006, sise dans le cimetière communal, Carré 9 – Emplacement 469, sollicite par courrier sa rétrocession, ainsi que le caveau existant de deux places, à la Commune, à titre gracieux, demandant que celui-ci soit mis à disposition d'une famille en difficulté financière.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 150 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession à titre gracieux, et de l'autoriser à revendre cet emplacement au profit d'un Artannais, au tarif en vigueur, incluant le caveau existant de deux places, devant être mis à disposition par la Commune à une famille en difficulté financière, comme demandé par Monsieur BLIN.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la rétrocession à titre gracieux,

D'AUTORISER Madame le Maire à revendre cet emplacement au profit d'un Artannais, au tarif en vigueur, incluant le caveau existant de deux places, devant être mis à disposition par la Commune à une famille en difficulté financière.

DE_2023_17 – CHOIX DES PROJETS CULTURELS 2023 et DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES

Madame NOURRY, Adjointe déléguée à la « VIE LOCALE », présente les projets d'animation validés par la Commission :

Spectacle pour enfants du 18 mars 2023

Prestation de « La Compagnie l'Intruse » pour une représentation du spectacle « Tour du monde Tours de contes »
Coût de la prestation : 650,00 € TTC net de TVA (Coût de la cession : 500,00 € + Frais de déplacement : 150,00 €).

Déambulation déjantée du 11 juin 2023

Prestation du Groupe « Les Transformateurs Acoustiques » pour un spectacle de déambulation musicale festive et colorée où ils jouent diverses pièces musicales interprétées avec des instruments fabriqués à partir d'objets et de matériaux recyclés, d'une durée de 1h30.

Coût de la prestation : 1 524,00 €. Celui-ci comprend :

Les cachets nets de 05 musiciens,

Les cotisations sociales afférentes à verser au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

Les frais de déplacement.

La Mairie aura en outre à sa charge, un repas par musiciens, dont un végétarien, la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Concert Choro dé Aksak du 02 septembre 2023

Prestation de l'association « La Saugrenue » pour un concert de trois musiciens tourangeaux (saxophones, accordéon et percussions). Choro dé Aksak propose un subtil parallèle entre répertoire du Nordeste du Brésil et folklore balkanique.

Coût de la prestation : 1 130,70 €. Celui-ci comprend :

Les cachets nets des 03 musiciens,

Les frais de déplacement.

La Mairie aura en outre à sa charge la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Concert TEZIG du 25 novembre 2023

Prestation de « Duo TEZIG » pour un concert de deux musiciens (guitare et violon).

Coût de la prestation : 640,00 € TTC. Celui-ci comprend :

Les cachets nets des 02 musiciens,

Les cotisations sociales afférentes à verser au Guso (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

Les frais de sonorisation.

Les frais de déplacement.

La Mairie aura en outre à sa charge, une collation par musicien, la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les quatre projets culturels présentés et autorise le Maire à signer les contrats ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre du dispositif de soutien aux initiatives culturelles locales.

DE_2023_18 – PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^e) A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques municipaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet (35/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, à compter du 1^{er} mai 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE_2023_19 – PROPOSITION DU SERVICE DEPARTEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE D'UNE MODIFICATION DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire proposant de modifier la couverture opérationnelle de notre commune, celle-ci visant à l'engagement opérationnel du centre d'incendie et de secours le plus rapide à intervenir et veillant à maintenir le niveau d'activités opérationnelle actuel de chacune des unités opérationnelles concernées.

Cette évaluation de la couverture opérationnelle du département a été menée, en collaboration avec les chefs des centres d'incendie et de secours, sous le contrôle de chaque chef de groupement territorial.

Les observations de terrain et l'analyse des données opérationnelles montreraient qu'un gain de temps pour porter secours aux administrés de la commune pourrait être obtenu.

Le Centre de secours du Val du Lys situé à MONTS, intervenant sur l'ensemble du territoire de la Commune, se verrait ainsi retirer une partie du secteur nord de la commune, récupérée par le Centre de Secours Professionnel Sud Agglo situé à JOUE-LES-TOURS, alors que les données d'intervention varieraient de 30 secondes à 01 minute d'intervention entre les deux centres.

Madame DELACOTE informe l'assemblée qu'après échanges avec le chef de centre du Val du Lys, celui-ci n'était pas informé de la transmission aux communes de ce courrier. C'est pourquoi il a souhaité rencontrer les Maires d'ARTANNES-SUR-INDRE, de MONTS et de PONT-DE-RUAN, afin d'échanger sur ces études et la réalité de terrain. Il a annoncé le nombre d'interventions effectué par le centre de secours du Val du Lys sur la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, qui ont été de 88 pour l'année 2022.

Madame DELACOTE regrette que cette réflexion n'ait pas fait l'objet d'une réunion tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Centre du Val de Lys et le maire afin de permettre des échanges sur les enjeux de cette nouvelle répartition des secteurs d'intervention. Elle s'interroge entre autres sur le degré de prise en compte du critère de l'urgence vitale dans la nouvelle couverture opérationnelle proposée, la pérennisation de l'engagement des pompiers volontaires au sein des centres de secours, la place des pompiers professionnels au sein des centres de secours et la contribution des communes au financement des services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur RENOU déplore cette proposition du SDIS D'Indre-et-Loire, impliquant à terme un désengagement de volontaires, leurs interventions devenant plus rares.

Monsieur COELHO DOS SANTOS pense qu'il est avant tout nécessaire d'être solidaires envers ce service de proximité et de faire en sorte de le maintenir.

A la question de Madame SENOCQ sur le nombre de volontaires au centre de Monts, Monsieur RENOU lui précise qu'ils sont environ une quarantaine.

Il revient au Conseil Municipal de confirmer ou d'infirmier cette proposition de projet de couverture opérationnelle sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 01 abstention (Monsieur BRIAUDEAU),

DECIDE de ne pas accepter la proposition de modification de la couverture opérationnelle de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire a eu lieu le jeudi 09 février. Etaient à l'ordre du jour :

- Le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2023 (66 137.03 € que la commune reverse à la TVI),
- L'attribution du marché pour le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères,
- La validation du règlement d'attribution des subventions aux manifestations culturelles,
- L'attribution des fonds de concours généraux 2022,
- Motion de soutien contre la fermeture de classes dans les écoles des communes du territoire communautaire.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : M. ROBIN
La commission s'est réunie le jeudi 2 mars.	
<u>Transport scolaire :</u>	
Les inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024 auront lieu du 7 juin au 21 juillet.	

Les incivilités dans les cars sont en baisses, il n'y a pas eu d'exclusion, juste des rappels au règlement.

Le transport scolaire de notre école ne sera pas impacté par les travaux de la D17 car ceux-ci seront réalisés lors des vacances scolaires d'avril.

ALSH :

Les ALSH sont toujours en difficultés pour recruter des animateurs qualifiés avec le BAFA ce qui peut impacter le nombre d'enfants accueillis dans les structures.

Il a été souligné que depuis peu, les aides aux BAFA sont désormais ouvertes dès 16 ans, que celle de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) n'est plus soumise à condition de revenus et que le montant a été revu pour tenir compte du coût réel.

Il sera prochainement demandé aux communes de communiquer sur ce point pour inciter les jeunes ou les reconversions à passer le BAFA.

La livraison du nouvel ALSH de Montbazou est prévu pour octobre alors que la construction de l'ALSH de Veigné est reportée d'un an.

ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Mme NOURRY

La prochaine réunion a lieu le mercredi 15 mars 2023.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. LE CALVE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Mme SENOCQ

Présentation des comptes rendus d'activités de la SET sur les concessions ISOPARC 1, EVEN PARC et Les Gués de Veigné.

Reste à urbaniser la Messandière Sud (18 Hectares) et le Village des Gués 8940 M2.

ISOPARC 2 a été redessiné avec la volonté d'un village entreprise après l'abandon du projet du « Village des Marques ».

Zéro artificialisation nette : revue de projets d'urbanisation des communes de la CCTVI suite aux réunions par bassins de vie.

L'objectif de la loi climat et résilience est d'accélérer la transition économique de la société afin de lutter contre le réchauffement climatique.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) devra être réduit de 50% d'ici à 2031 par rapport à la période de 2001/2011.

Souci : besoins par rapport aux différents projets de la CCTVI : 327 Ha – 50% de la consommation entre 2011-2021 : 250 Ha.

Des négociations devront se faire au niveau du SCOT regroupant l'Est Tourangeau, Tours Métropole et la CCTVI.

Le SCOT ne sera pas validé avant janvier 2026 d'où des tractations qui doivent se préparer dès à présent.

Les communes vont devoir travailler les logements vacants. Une liste sera transmise par les services de la CCTVI pour vérifier s'ils sont vraiment vacants après redéfinition du terme de « vacance ».

CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
La prochaine réunion a lieu le mardi 07 mars 2023.	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
Réunion conjointe avec le développement économique en date du 28 février 2023.	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY
La prochaine réunion a lieu le mardi 14 mars 2023.	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>En premier lieu, je tiens à signaler que les services techniques font face à une recrudescence d'incivilités concernant les déchets sur la voie publique. C'est le cas sur des lieux de réunion de jeunes de notre commune mais également aux abords des conteneurs à verre, transformés par certains en mini décharges.</p> <p>Le chantier du restaurant scolaire se déroule relativement bien. Les entreprises sont dans les temps mais nous n'avons plus de latitude. Les travaux de second-œuvre sont en cours à l'intérieur du bâtiment avec la pose du plancher chauffant qui commencera fin du mois. Côté extérieurs, l'enduit a été réalisé et le parement de façade posé.</p> <p>Concernant le chantier d'accessibilité de nos bâtiments communaux, le carrelage des marches extérieurs de la Mairie a enfin été finalisé. Nous sommes désormais dans l'attente du réglage en hauteur de la rampe d'accès qui n'est pas à une hauteur réglementaire.</p> <p>Nous avons reçu l'architecte de l'UDAP en charge de notre secteur avec Isabelle Delacôte. La teinte privilégiée pour les huisseries de la Mairie devra être de l'ocre jaune clair.</p> <p>Enfin, le département a arrêté la date des travaux de réfection d'une partie des enrobés de la D17.</p> <p>La circulation sera très perturbée en centre bourg les 20 et 21 avril 2023.</p> <p>Elle le sera tout autant sur l'avenue des moulins jusqu'aux 1ers feux tricolores de Monts la semaine du 24 au 28 avril 2023. Les stationnements de véhicules seront très complexes voire interdits.</p> <p>Nous communiquerons plus longuement à ce sujet lors des prochaines semaines.</p> <p>La prochaine réunion de la commission se déroulera le 14 mars à 19h.</p>	
Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
<p>Pas de commission depuis le dernier Conseil. La prochaine a lieu le 21 mars à 18h30.</p> <p>Mais nous avons validé le plan des 84 jardinières proposé par les services techniques ; ostéospermum, géranium et pétunia dans les couleurs roses, rouges et violet seront à l'honneur cet année.</p>	

Fleurissement toujours : les 2 nouveaux massifs, chemin des archevêques et avenue de la vallée du Lys ont été aménagés. Merci aux services techniques pour cette préparation.

Également sur le plan du fleurissement : vendredi s'est tenu le temps d'échanges avec les Artannais sur notre projet de fleurissement participatif. Une vingtaine de personnes ont poussé la porte de la salle multi-activité. L'exposé de Madame FRIOT, présidente de la SHOT, a permis de compléter et d'illustrer notre propos par des exemples concrets de plantations en pied de mur. La proposition de la végétalisation du Chemin du Coin et de l'espace à côté de l'hôtel à insectes a donné lieu à de nombreux échanges et propositions. Une date est déjà fixée le samedi 25 mars à 10h00 afin de commencer à réfléchir aux modalités de mise en œuvre.

Côté culture, nous avons répondu à la proposition de la CCTVI pour l'organisation d'un cinéma de plein-air pendant la période estivale. La thématique de cette année est le voyage.

Pour le patrimoine et les travaux de restauration de l'église, nous avons appris cette semaine que le démarrage du chantier est repoussé pour le mois de mai, date à laquelle la première entreprise était en capacité de démarrer son chantier.

Le 28 février, l'Association des Amis du Patrimoine Artannais a tenu un conseil d'administration où le bureau a été réélu à l'unanimité suite à l'assemblée générale du 12 janvier dernier. Il a été également question du livre-documentaire réalisé par Christian PELLETIER sur Jeanne LANGUILLE. Celui-ci a proposé un financement à compte d'auteur dont les bénéfices seront versés à l'association.

Également féru de généalogie, Christian PELLETIER a donné une conférence le 4 mars sur l'art et la manière de s'intéresser à ses ancêtres, leur vie, leur famille, leur métier, leur région. Les personnes présentes, Artannais mais pas que, débutants dans la pratique mais pas que, ont vivement apprécié le travail présenté.

Dernière information pour le patrimoine, la souscription atteint les 18 978 €, soit 75% de la somme à atteindre.

Education-Jeunesse-Economie locale

Référent : M. ROBIN

Nous n'avons pas eu, pour le moment, de réunion de travail, celle-ci est prévue le 16 mars à 19h.

Toutefois, nous nous sommes réunis à l'accueil jeunes pour les rencontrer et échanger sur leurs activités pendant les vacances ainsi que sur leurs souhaits d'aménagement sur le city stade.

Une prochaine rencontre est prévue à la fin des vacances d'avril.

La directrice de l'ALSH d'Artannes sera mutée prochainement dans une autre commune suite à la réussite de son concours, un recrutement est en cours.

Sports-Associations et Animations de la Commune

Référent : Mme ROBIN

La réunion a eu lieu le jeudi 02 mars 2023 :

1- Roue Tourangelle Le dimanche 26 mars

La commune d'Artannes sur Indre aura le plaisir d'accueillir le passage de la roue Tourangelle (Epreuve cycliste professionnelle internationale, manche coupe de France) le dimanche 26 mars 2023.

Cette course sera précédée d'un défilé de voitures de collections, d'une caravane publicitaire avec distribution de gadgets. Une sollicitation a été faite auprès des associations de notre commune afin de s'associer à cet événement car la mairie d'Artannes-sur-Indre s'est inscrite au concours des communes traversées par la roue Tourangelle.

Une réunion de préparation a eu lieu le dimanche 26 février à la mairie d'Artannes et une autre est en cours de réalisation le dimanche 12 mars.

Le club des Glycines a participé à une journée de confections de fleurs en papiers crépon et de pompons.

Le 17 mars aura lieu une réunion préparatoire d'informations signaleurs avec remise du matériel et badge d'accréditation.

Ce matériel sera remis à nos signaleurs le jeudi 23 mars en salle du Conseil Municipal.

L'association du Patrimoine tiendra une buvette sur le parvis de l'église.

Distribution des flyers du 11 au 12 mars.

2- Dossiers de subventions

Diverses demandes : Shot (obligatoire) ok pour 170 €, Echo du Cœur (obligatoire) ok pour 0.50 € par habitant

Aucune subvention pour : Association prévention routière, AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques), MFR de Sorigny, CMA (Campus des métiers et de l'Artisanat), Secours Catholique, Les Restaurants du Cœur.

Dossier AMVL non remis en temps et en heure donc pas de subvention.

3- Dossiers de subventions exceptionnelles

- Artannes expression : achat de matériel pour 139.95 € Refus à l'unanimité par la commission,
- ABC changement des paniers pour 780€ Refus à l'unanimité par la commission.

3- Jumelage

- Courrier de célébration des 20 ans du jumelage en partenariat avec la mairie le 3 et 4 juin.

4- ASVL

Appel téléphonique le mardi 21 mars avec Monsieur SCHNEL afin de relancer notre demande de prise en charge du barnum abîmé lors du tournoi de foot au stade William Lambert le 7 juin à Pont de Ruan. L'assurance de l'ASVL se met en contact avec l'assurance de la mairie d'Artannes-sur-Indre.

5- ABC

- Changement du scorepad (pupitre basket) : le devis a été réactualisé et pas de changement de tarif par rapport à 2022 soit un coût de 1 590.00€ TTC chez Bodet (livraison semaine 11 ou 12),
- Fourniture et mise en place de seuils en aluminium anodisé poli pour un montant de 3 360.00€ TTC chez JMS (pose courant avril),
- Réclamation du basket pour un changement de néons défectueux. Cout onéreux pour ce changement car nécessite un échafaudage et nos agents ne sont toujours pas habilités donc attendre le devis des néons LED.
-

6- Gymnastique enfants

- 24 février nettoyage des aérothermes,
- Affichage revu dans le hall d'entrée : affichage de leurs sponsors sur les deux panneaux qui leurs sont attribués,
- Compétitions les 11 et 12 mars. Mesdames ROBIN et DELACOTE sont conviées à la remise des médailles.

7- Divers

- Théâtre ATA spectacle le 24 et 25 mars à la Salle des Fêtes, COMPLET, les inscriptions sont closes,
- Spectacle enfants Viviane Gallé à la Salle des Fêtes du 2 au 4 juin,
- Réunion d'échange avec les associations du canton de Monts pour présentation du FAL (Fond d'Action Locale) le jeudi 16 mars 2023 à 19h à la Mairie de Saint Branchs – Salle des fêtes,
- Remise du label Foot féminin niveau bronze à l'Association de la Vallée du Lys le jeudi 2 mars,
- Réunion association Pontdezarts le dimanche 5 mars Salle des Glycines sur l'exposition itinérante avec des multiartistes,
- Prévoir une date avec les associations pour le planning des salles saison 2023-2024 : date retenue le 02 mai mais voir pour le 4 mai si ok problème de salles.

Finances	Référénte : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référénte : Mme BERGE
Ressources Humaines	Référénte : Mme DELACOTE

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

La prochaine opération « semaine Bleue » à destination des séniors se déroulera du 2 au 8 octobre et cette année, le forum aura lieu à Artannes le vendredi 6. La thématique nationale est : « vieillir ensemble : une chance à cultiver ». Des contacts ont déjà été pris avec l'école, l'association de photos d'Artannes et le club des Glycines afin de construire cette journée ensemble. Prochaine réunion le 28 mars aux Glycines avec les CCAS de Thilouze, Villeperdue, Pont-de-Ruan, Saché et Madame Girault, directrice des affaires sociales à la CCTVI.

SAVI (Intervention de M. RENOU) :

TOUR DE TABLE

Monsieur BRIAUDEAU revient sur la présentation de Monsieur GOLFIER, qui était très bien, mais trouve dommage que lors des réunions de Comité syndical, ce genre de retour ne soit pas fait.

Monsieur COELHO DOS SANTOS lui fait remarquer que le territoire couvert par le SAVI est très vaste, et que les comités syndicaux seraient sans fin s'ils devaient rapporter l'ensemble des interventions sur chaque commune.

Madame STOEBNER s'interroge sur l'éclairage public de la Place des Tilleuls, si les ampoules ont été changées, car la lumière éclairant le parking est aveuglante, alors que celle de la rue est moins agressive.

Monsieur DUFAY lui précise que cette impression est juste, mais qu'elle est devenue visible lors de l'élagage des tilleuls, laissant passer directement la lumière.

Monsieur RENOU informe les membres que l'éclairage public de la Tranche 1 de la ZAC du Clos Bruneau n'est toujours pas synchronisé avec le reste de la commune.

Monsieur DUFAY annonce qu'un rappel de la demande initiale a été faite auprès du SIEIL 37, gestionnaire du parc éclairage public.

Madame CHATEAU se questionne, suite à la présentation de Monsieur GOLFIER, sur l'obligation des propriétaires de parcelle en bordure du Montison de l'entretenir.

Monsieur DUFAY lui rappelle que le propriétaire d'une parcelle en bordure de cours d'eau en est propriétaire jusqu'au milieu.

Madame MERCIER-QUENAULT a été interpellée par une riveraine qui souhaiterait faire une demande auprès de la commune pour disposer d'un composteur.

Madame DELACOTE lui précise qu'elle doit se rapprocher de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour en faire l'acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 20.

Liste des délibérations :

- **DE_2023_15 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2023 ;**
- **DE_2023_16 – Rétrocession d'une concession cinquantenaire a la commune à titre gracieux, avec mise à disposition du caveau 2 places ;**
- **DE_2023_17 – Choix des projets culturels 2023 et demande de subvention auprès de la CCTVI dans le cadre du dispositif de soutien aux initiatives culturelles locales ;**
- **DE_2023_18 – Proposition de délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet (35/35è) à compter du 1er mai 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques municipaux ;**
- **DE_2023_19 – Proposition du Service Département d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire d'une modification de la couverture opérationnelle sur le territoire de la commune ;**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. BOMONT Patrick		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	Absente. A donné pouvoir à Mme NOURRY.
M. RENOUE Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAUULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.